

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté du 21 août 2017 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la société Transports BUFFET dont le siège social se situe Z.A de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940) en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles situé Zone des Morandières à Changé (53810).

**Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur**

VU le titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 à R. 512-46-24 ;

VU la demande d'enregistrement et le dossier déposés le 12 avril 2017 et complétés le 13 juin 2017 par Monsieur le directeur de la société Transports BUFFET dont le siège social se situe Z.A de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles situé Zone des Morandières à Changé (53810) ;

VU l'avis du 26 juillet 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier complet et régulier ;

CONSIDERANT que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « *Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ » ;*

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par Monsieur le directeur de la société Transports BUFFET dont le siège social se situe Z.A de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940) à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 sus-visés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public, dont la durée est fixée à quatre semaines, est ouverte du **18 septembre 2017 au 16 octobre 2017 inclus**, sur la commune de CHANGE, concernant la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la société Transports BUFFET dont le siège social se situe Z.A de la Croix des Landes, rue des Giraumeries à Saint-Berthevin (53940), en vue de l'extension d'un entrepôt de stockage de matières combustibles situé Zone des Morandières à Changé (53810).

Article 2 : Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de CHANGE afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h) et consigner éventuellement leurs observations sur un registre ouvert à cet effet, par les soins du maire de CHANGE.

Le public pourra également adresser ses observations, au plus tard le 16 octobre 2017, par lettre adressée à Préfecture de la Mayenne – direction de citoyenneté- bureau des procédures environnementales et foncières – 46, rue Mazagran - CS 91507 - 53015 Laval cedex, ou, le cas échéant, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@mayenne.gouv.fr

Article 3 : Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci.

- par affichage dans les mairies de Changé, Laval, Louverné et Bonchamp-lès-Laval, l'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de chaque commune,
- par mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Mayenne : www.mayenne.gouv.fr - onglet : Environnement - ICPE soumises à enregistrement, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3 sus-visé,
- par publication, par les soins de du préfet et aux frais du demandeur dans le quotidien Ouest France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

Article 4 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'implantation procédera à la clôture du registre et l'adressera à Préfecture de la Mayenne qui y annexera les éventuelles observations reçues.

Article 5 : Les conseils municipaux des communes précitées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Mayenne sera amené à prendre, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 sus-visé, soit un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne de la préfecture, les maires de Changé, Laval, Louverné et Bonchamp-lès-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de la
Mayenne


Laetitia CÉSARI-GIORDANI